



2018

Saison printanière de chasse à l'ours noir en Saskatchewan Supplément de chasse

Bienvenue à tous les chasseurs! Le présent supplément contient de l'information sur la saison printanière de chasse à l'ours noir, y compris les dates d'ouverture des saisons de chasse de ce gros gibier, les prix des permis et les limites de prises.

En 2018, les possibilités de chasse à l'ours noir sont prometteuses. Les populations d'ours noirs se situent à des niveaux allant de bons à excellents dans la forêt provinciale ou à proximité, ainsi que dans les aires d'habitat convenable de l'ensemble des zones de gestion de la faune du Centre.

Pour un résumé des règlements, programmes et zones de gestion de la faune, veuillez consulter le [Guide de chasse et de piégeage 2017](#). Si vous avez conservé le guide de l'automne dernier, veuillez le consulter. Des exemplaires (en anglais) sont aussi offerts par les délivreurs provinciaux de permis, les bureaux du ministère de l'Environnement et certains parcs provinciaux.

Notre service de permis est automatisé!

Procurez-vous votre permis de pêche, de chasse ou de piégeage :

- En ligne, en tout temps, en cliquant [ici](#) (pour les permis de chasse à l'ours, il faut d'abord se procurer des coupons en blanc pour un achat immédiat, ou prévoir 10 jours ouvrables pour les recevoir par la poste);
- Auprès de délivreurs privés de la Saskatchewan, du ministère de l'Environnement ou dans certains bureaux de parcs provinciaux;
- Par téléphone au 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h) ou en ligne. Veuillez prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison par la poste.

N'oubliez pas : L'achat d'un permis peut se faire facilement en utilisant votre numéro d'identification HAL (ID HAL), ou votre numéro d'identification secondaire enregistré antérieurement. **Veuillez ne pas ouvrir un deuxième compte.** Si vous avez besoin d'aide pour vous identifier, veuillez composer le 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h).

Prix des permis

Les prix incluent la TPS

Certificat d'habitat faunique (tous les chasseurs)	15,00 \$
Ours noir : pour les résidents de la Saskatchewan	25,00 \$
Ours noir : pour les résidents canadiens (sans recours à un pourvoyeur)	100,00 \$
Ours noir : avec guide (résidents canadiens utilisant un pourvoyeur et tous les chasseurs non résidents)	200,00 \$
Duplicata de coupons (les coupons perdus, détachés ou détruits peuvent être remplacés dans un bureau du ministère de l'Environnement ou dans certains bureaux de parcs provinciaux)	5,40 \$

Remarque : Les permis valides peuvent être réimprimés en ligne au moyen de votre ordinateur personnel, ou sans frais à un bureau du ministère de l'Environnement (ME) ou auprès d'un délivreur de permis privé.

Remarque : En tout temps lorsque vous chassez, vous devez avoir avec vous votre permis de chasse (format papier ou électronique) et tout coupon (sceau) exigé.

Remarque : Un permis non utilisé de chasse à l'ours noir qui a été acheté pour la saison printanière est valide pour les saisons automnales de chasse à l'ours noir.

Périodes de chasse à l'ours noir (tous les chasseurs) (saisons régulières et saisons avec guide)

La chasse est permise dans les unités de gestion de la faune (UGF ou WMU) et dans les réserves nationales de faune qui se trouvent dans une zone de gestion de la faune (ZGF ou ZGF) inscrite ci-dessous comme étant ouverte à la chasse au gros gibier, sauf dans l'Unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne et dans la Réserve nationale de faune de St-Denis. La chasse n'est permise que dans les aires de récréation et les parcs provinciaux figurant dans la section suivante.

Lorsqu'une série de ZGF est indiquée, elle comprend toutes les zones à l'intérieur de ladite série (p. ex. ZGF 1 à 10 comprend les zones 1, 2E, 2W, 3, 4, 5, 6, 7E, 7W, 8, 9 et 10).

Zones de gestion de la faune (ZGF) ouvertes	Dates des saisons	Limites de prises	Renseignements supplémentaires
Zones 30, 34 à 40, 41, 42 à 50 et 52 à 76, parcs provinciaux de Wildcat Hill, Clearwater River et Athabasca Sand Dunes, ainsi que l'unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 avril – 30 juin 2018	un ours noir de l'un ou l'autre sexe	<ul style="list-style-type: none">Les chasseurs qui ne résident pas au Canada doivent retenir les services d'un pourvoyeur agréé et posséder un permis de chasse avec guide pour la chasse à l'ours noir.Les résidents canadiens peuvent chasser l'ours noir avec ou sans les services d'un pourvoyeur; cependant, si les services d'un pourvoyeur sont retenus, un permis de chasse avec guide pour la chasse à l'ours noir est nécessaire.Les chasseurs à l'arc, à l'arbalète, à l'arme de chargement par la bouche et au fusil de chasse ne sont pas tenus de porter des vêtements de couleur vive.Il est interdit d'abattre une femelle accompagnée d'un ourson de l'année.
Parcs provinciaux Duck Mountain, Greenwater Lake, Great Blue Heron, Lac La Ronge, Clarence-Steepbank Lakes, Narrow Hills et Meadow Lake et les aires de récréation Bronson Forest, Nesslin Lake, Woody River et Round Lake	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète, fusil de chasse et carabine 15 avril – 31 mai 2018	un ours noir de l'un ou l'autre sexe	
Zone de gestion de la faune de Prince Albert	Arc et arbalète 15 avril – 31 mai 2018	un ours noir de l'un ou l'autre sexe	

Chasse à l'ours noir : Renseignements importants concernant les coupons pour le gros gibier

Les chasseurs peuvent se procurer leur permis de chasse à l'ours noir au moyen d'un ordinateur s'ils ont déjà un coupon en blanc non enregistré. Les coupons non enregistrés sont gratuits et se présentent sous forme d'un jeu de coupons. On peut les obtenir sans frais et dans un format sous emballage auprès des délivreurs privés en Saskatchewan, de bureaux du ministère de l'Environnement et de certains parcs provinciaux, et peuvent aussi être commandés en ligne ou par téléphone (prévoir 10 jours ouvrables pour la livraison). Les coupons non enregistrés peuvent être utilisés par une autre personne ou pour les prochaines saisons de chasse.

Quand un permis de chasse au gros gibier est acheté en ligne au moyen d'un coupon non enregistré, le demandeur doit indiquer le numéro du nouveau coupon non enregistré afin d'effectuer l'achat.

Sur le coupon, le chasseur inscrira l'espèce de gros gibier pour laquelle le coupon est valide, le numéro de permis et l'année.

Une fois le coupon enregistré, le numéro de série est imprimé sur le permis correspondant et ne peut être utilisé ni avec un autre permis ni au cours d'une autre année. Si un coupon est détaché par inadvertance, il doit être remplacé en se rendant à un bureau du ministère de l'Environnement ou dans certains parcs provinciaux.

N'oubliez pas que les chasseurs de gros gibier doivent avoir en leur possession leur permis et le coupon correspondant intact pour que la chasse soit légale.

Règlements sur l'appâtage des ours noirs

Sur des terres privées, pour chasser l'ours noir, il n'est possible de placer un appât qu'avec la permission du propriétaire. Sur les terres de la Couronne, pour la chasse à l'ours personne ne peut :

- placer d'appât pour la chasse printanière à l'ours noir avant le 1^{er} mars;
- manquer d'identifier le contenant de l'appât en y apposant son nom complet et son adresse;
- utiliser comme appât (voir les détails dans le [Guide de chasse et de piégeage 2017](#))
 - ~ du sel ou des produits du sel à moins de le placer dans un contenant étanche installé de façon à prévenir tout déversement
 - ~ tout appât contenant de mauvaises herbes nuisibles ou plantes exotiques
 - ~ toute carcasse ou partie d'un animal domestique autre que les parures d'animaux domestiques reçues d'une boucherie;
- se servir d'un appât qui n'est pas placé dans un contenant;
- utiliser un contenant dont le volume dépasse 210 litres (baril de 45 gallons);
- utiliser un contenant à moins qu'il ne soit construit de manière à empêcher l'ours d'être pris au piège;
- abandonner appât et contenant à la fin de la saison printanière de chasse;
- utiliser un contenant pouvant être déplacé ou emporté par l'ours.

Les exigences peuvent varier dans les parcs provinciaux. Veuillez consulter le directeur du parc pertinent avant d'établir des sites d'appâtage.

Chasseurs

Après la chasse à l'ours, n'oubliez pas de répondre à l'enquête sur les prises de chasse en vous connectant à votre compte HAL, en vous rendant dans un bureau du Ministère ou en composant le 1-888-773-8450.

Guide et Supplément 2018 : disponibilité

- Tirage des permis de chasse au gros gibier de la Saskatchewan - Supplément – en avril
- Tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidents du Canada Supplément – en avril
- Guide de chasse et de piégeage (en ligne) – en juillet; (imprimé en anglais) – en août